

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

Projet de construction d'une plateforme logistique

FP MIGNIERES

Version 1 – Février 2023

sur la commune de Mignières (28)

Étape 7 :

AUTRES PIECES

**Pièce jointe n°12 : usage futur pour la mise à
l'arrêt définitif de l'installation**

Une promesse de vente a été signée le 21/09/2022 avec les propriétaires des fonciers composant le futur site du projet (Attestation présentée en **Annexe 1** de la **PJ1 – Etape 3**).

Avis du propriétaire : Aucune demande puisque le propriétaire est l'exploitant.

Avis du maire : La réponse d'avis du maire a été reçue le 01/02/2023 (cf. pièce jointe). La demande d'avis a été envoyée à la Chartres Métropoles, le 21/12/2022 (cf. pièce jointe).

La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumise à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/élimination de toutes matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.), suppression des risques d'incendie et d'explosion, coupure des fluides (électricité, eau), condamnation des accès au site, dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués, surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site sera remis en état pour un usage compatible avec celui actuellement prévu par le PLU de la commune de Mignières.

SCCV FP MIGNIERES
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75 008 PARIS

Mignières, le 01/02/2023

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif – Article R.512-46-4 du Code de l'environnement

Monsieur,

Par courrier en date du 21 décembre 2023, vous m'avez transmis une demande d'avis sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif dans le cadre de votre demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour votre projet de construction d'une plateforme logistique sur le terrain situé allée du petit Courtin dans la zone d'activité à Mignières., conformément aux dispositions du 5° de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

Vous indiquez que les mesures de remise en état du site permettront de rendre ces terrains compatibles avec un usage tel que défini par les règles actuelles de l'occupation des sols sur le secteur, à savoir 1AUx du PLU à dominante d'activités. Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article D. 556-1 A du Code de l'environnement, la terre devra être remise en état pour un usage industriel.

En conséquence, par la présente, je vous fais part de mon accord les mesures de remise en état et de mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité et sur l'usage futur du site proposé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le maire,

Monsieur Didier Garnier



MAIRIE DE MIGNIERES
Eure et Loir

SCCV FP MIGNIERES

CHARTRES METROPOLE

Service Urbanisme
Hôtel d'Agglomération
Place des Halles
28 000 Chartres

LRAR 1A 174 153 8086 3

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif – Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Mignières (28)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Mignières, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation de la zone IAUx du PLU, qui correspond à un secteur à urbaniser, à dominante activités. En cas d'arrêt de l'activité d'entreposage, il est proposé un usage futur de type activités multiples, artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées (ex : travail mécanique des métaux, messagerie...).

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :

- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Paris, le 21 décembre 2022

Ludovic HALLAIS
Responsable de Programmes
Faubourg Promotion


SCCV FP MIGNIERES
37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS - Tél. 01 42 68 86 30
R.C.S PARIS 917 414 062

En provenance de :

~~CHARIKOS TEKOTOL
Vél. V. G. URBAIN
Hôtel Assurances
Place des Halles
75001 CHARENTON~~

SGR2 VZ-HUZ SL1 G03520 P08 - 04/21



LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 174 153 8086 3**



FRAB



Ji Kemsa Etai
FP MIGNIERES.

Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 23/12/2022
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(préciser nom et NOM
si mandataire)
NF

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

37 Av. Pierre de
75008 PARIS

REÇU
Le 02 JAN. 2023
CHMO424 / 18

